



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/402
31 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 MAI 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Vous vous rappellerez sans doute que lors des débats que le Conseil de sécurité a consacrés à la résolution 1054 (1996) à sa 3660e séance, tenue le 26 avril 1996, certains membres avaient fait allusion à la présence au Soudan de quelques éléments soupçonnés d'activités terroristes. Vous vous rappellerez également qu'à l'époque, le Soudan avait condamné vigoureusement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes, et affirmé qu'il ne tolérerait aucune activité terroriste, quel que soit le prétexte invoqué ou la justification donnée.

Fort de ces principes, et soucieux de se conformer intégralement aux résolutions 1044 (1996) et 1054 (1996) du Conseil de sécurité ainsi qu'aux déclarations de l'organe central de l'Organisation de l'unité africaine sur la question, le Soudan s'emploiera à faire le nécessaire pour s'assurer qu'aucune activité terroriste n'est tolérée sur son territoire.

Il est vrai que le ressortissant saoudien Usama Bin Ladin avait été autorisé à entrer au Soudan en qualité d'investisseur étranger désireux de placer ses fonds conformément aux lois soudanaises de 1991 relatives aux investissements, mais après avoir réexaminé son cas et pris connaissance des doutes exprimés par certains pays au sujet des liens qu'il entreprendrait avec certains groupes, le Gouvernement soudanais a pris immédiatement les mesures voulues pour qu'il quitte le pays. Je confirme donc par la présente que M. Bin Ladin ne se trouve plus au Soudan.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Ali M. O. YASSIN
